

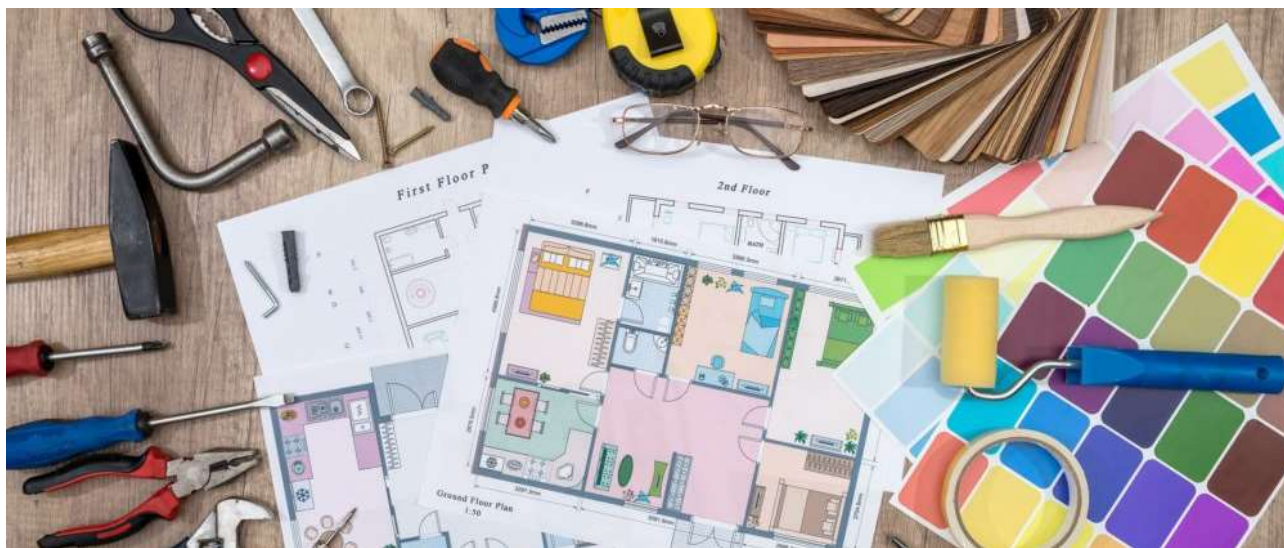
RESOR

**Caisse de retraite anticipée
du second œuvre romand**

DE GESTION

RAPPORT

2024



www.resor.ch

SOMMAIRE

	page
I LE BILLET DU PRESIDENT	4
II LE BILLET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL	6
III LE RAPPORT DU GÉRANT	8
IV LES COMPTES ANNUELS	13
V L'ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS	16
VI LE BILAN TECHNIQUE	34
VII LE RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION	36

I

LE BILLET DU PRÉSIDENT



I LE BILLET DU PRESIDENT

Née d'une volonté commune entre les partenaires sociaux, la Fondation RESOR finance et délivre une retraite anticipée aux ouvriers du Second Œuvre Romand qui en font la demande. Depuis plusieurs années déjà, les cantons du Tessin et de Bâle ont rejoint notre structure, élargissant ainsi le périmètre de notre action.

Comme nos prédécesseurs, nous restons convaincus que nos professions évoluent dans un monde en constante mutation et que l'engagement conjoint des employeurs et des employés demeure essentiel.

Il garantit non seulement des conditions de travail correctement évaluées, mais aussi l'attractivité durable de nos métiers pour les générations futures. La retraite anticipée constitue, à cet égard, l'un des piliers fondamentaux de ces conditions.

Dans ce rapport de gestion, vous trouverez une présentation détaillée de l'exercice 2024. En voici les principaux éléments :

- **Retraites anticipées** : 30 départs supplémentaires par rapport à 2023, portant le total à 271 (contre 241 en 2023).
- **Cotisations** : +0.5 million de cotisations nettes encaissées grâce à une augmentation de la masse salariale déclarée de **2.3 %** (après une baisse de 1.4 % entre 2022 et 2023).
- **Constitution de capitaux de prévoyance** : +4 millions pour les nouveaux départs en préretraite.
- **Résultat structurel** : en recul à **-6'666'637.35 CHF** (contre -3'151'841.42 CHF en 2023). Cette baisse, annoncée par l'étude actuarielle, a conduit les partenaires sociaux à réagir rapidement en décidant une augmentation échelonnée du taux de cotisation :
 - 2.4 % dès le 1er janvier 2025
 - 2.5 % dès le 1er janvier 2026
 - 2.6 % dès le 1er janvier 2027
- **Résultats financiers** : malgré une très bonne performance de 9.37 % sur les marchés financiers (résultat net des placements : +7.7 millions), la perte de l'exercice atteint **-2'300'892.32 CHF**.
- **Degré de couverture** : baisse à **162.47%** (contre 171.12 % en 2023).
- **Fortune libre** : passage de **27 millions en 2023 à 24.8 millions en 2024**.

Pour 2025, nous prévoyons **275 départs** en retraite anticipée, soit une légère progression. À ce jour, **209 rentes ont déjà été confirmées**.

Je tiens à remercier chaleureusement, au nom du comité, l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices du secrétariat pour leur engagement quotidien. Leur travail, tant sur le plan administratif que dans la gestion des portefeuilles, est essentiel. C'est grâce à cette implication commune que les rentes peuvent être assurées et versées dans les meilleures conditions.



Serge Hiltbold
Président de la Fondation RESOR



II

LE BILLET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL



II LE BILLET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL



Fabien Chambovey
Secrétaire général

**« Les générations changent,
mais les rêves humains restent les mêmes. »**

2004 – 2024 : 20 ans ! Une génération !

L'exercice 2024 est à marquer d'une pierre blanche dans l'histoire de la retraite anticipée RESOR. En effet, votre institution de retraite anticipée a fêté dignement son vingtième anniversaire. Pendant toutes ces années, elle a évolué, elle a grandi pour devenir ce qu'elle est aujourd'hui, tout en gardant précieusement l'esprit fondateur qui l'anime, à savoir permettre aux travailleurs du second œuvre du bâtiment de bénéficier d'une retraite anticipée digne.

20 ans, c'est une génération... et 2024 aura également été l'année d'un changement de génération à la tête de la retraite anticipée du second œuvre. Les véritables chevilles ouvrières qu'ont été Aldo Ferrari, ancien Président, Pascal Schwab, ancien Vice-Président et Gabriel Décaillet, ancien Secrétaire général, ont tous passé le témoin. Qu'ils en soient ici très sincèrement remerciés pour leur travail et leur engagement sans faille. La Fondation RESOR leur doit beaucoup et à nul doute elle aurait été différente sans eux. Une génération s'en va et une autre s'en vient. Bienvenue et plein succès à leurs successeurs, Serge Hiltbold, Président, et Yannick Egger, Vice-Président. Ils ont déjà pu démontrer qu'ils savent reprendre le flambeau dans le même esprit que les pionniers avant eux.

Quant à moi, c'est avec beaucoup de fierté, d'enthousiasme, mais aussi de respect que je reprends cette mission de Secrétaire général. Entouré de la Gérante, Stéphanie Ratinaud, de son adjointe Ana de Girolamo, de toute l'équipe de la Centrale de gestion ainsi que de l'engagement précieux et indispensable de tous les Centres d'encaissement régionaux et de tous les membres du Conseil de fondation, nous mettrons tout en œuvre pour servir au mieux cette noble institution des partenaires sociaux en faveur des travailleurs du second œuvre du bâtiment.

20 ans, c'est prendre le temps d'un regard en arrière, mais surtout c'est une énergie débordante pour braver l'avenir et façonner le futur en relevant avec sérieux les défis... et ils n'en manquent pas. Les générations nombreuses de travailleurs arrivant en âge de pouvoir bénéficier d'une retraite anticipée bien méritée et la hausse des départs y relatif nous poussent à l'anticipation des mesures à prendre afin d'assumer nos responsabilités et de remplir pleinement le but de la Fondation. Cela a été fait et l'adaptation des cotisations à venir en est la preuve. Cette situation est suivie de près, en permanence par l'administration et vérifiée annuellement par l'expert de la caisse afin d'agir rapidement s'il était nécessaire de le faire à l'avenir. Les finances sont saines et nous permettent d'envisager la suite avec confiance, sérénité et sérieux.

20 ans, c'est enfin s'ouvrir sur l'extérieur, vers de nouvelles aventures. Les perspectives d'élargissement de la Fondation de retraite anticipée RESOR à l'ensemble du territoire national sont à l'ordre du jour et nous donnent une motivation supplémentaire à sans cesse rester à la pointe de notre engagement.

Il me reste à remercier très sincèrement toutes les personnes œuvrant avec passion pour la Fondation. Toute ma reconnaissance leur appartient et il est agréable de pouvoir compter sur leur engagement et leur professionnalisme.

Bon vent à la retraite anticipée du second œuvre du bâtiment RESOR et même si les générations changent, les rêves humains restent les mêmes.

Fabien Chambovey
Secrétaire général

III

LE RAPPORT DE LA GÉRANTE



III LE RAPPORT DE LA GÉRANTE

20 ANS D'EXISTENCE POUR LA FONDATION RESOR

AVEC PLUS DE 3'000 BÉNÉFICIAIRES DURANT CES DEUX DÉCENNIES !

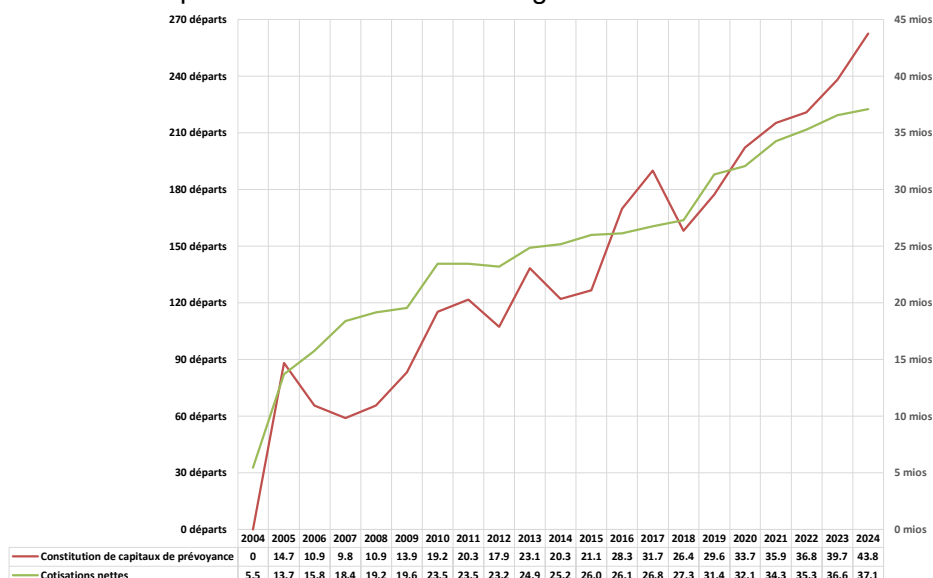
L'exercice 2024 a été marqué par la célébration des 20 ans de la Fondation RESOR. Durant ces deux décennies, la Fondation a servi plus de 3'000 rentes aux travailleurs du second œuvre romand, bâlois et tessinois. Avec plus de 4'600 entreprises assujetties et 37'000 employés affiliés, la retraite anticipée RESOR participe significativement à l'attractivité des professions du second œuvre en offrant aux bénéficiaires, une fin de carrière digne. La célébration de cet anniversaire a eu lieu lors d'une journée de partage et de convivialité, entre partenaires sociaux et bénéficiaires à Saignelégier, le 7 juin 2024. Cet anniversaire fût l'occasion d'échanger et de recueillir des témoignages poignants d'anciens bénéficiaires, pour qui ces trois années de rentes RESOR ont joué un rôle majeur au moment de leur cessation d'activité.



Célébration des 20 ans de la Fondation RESOR à Saignelégier

LA HAUSSE DES DÉPARTS EN RETRAITE ANTICIPÉE SE POURSUIT

Avec 271 départs en retraite anticipée durant l'exercice 2024, la Fondation RESOR enregistre une hausse significative de 30 nouveaux bénéficiaires supplémentaires en comparaison avec 2023. Cette progression a entraîné une augmentation de 4 millions de francs dans la constitution des capitaux de prévoyance nécessaires au paiement de ces rentes atteignant donc CHF 43'777'546.90.



Résultat net de l'activité d'assurance (ou résultat structurel)

Parallèlement, les cotisations encaissées ont progressé de CHF 0.5 millions, grâce à une augmentation de la masse salariale déclarée de 2.3%. Cette évolution positive ne suffit pas à absorber les besoins liés au financement des nouveaux départs en retraite anticipée. Le résultat structurel s'élève donc à CHF - 6'666'637.35. Le graphique ci-dessus illustre cet écart.

Cette évolution avait déjà été annoncée lors de la dernière expertise actuarielle, si bien que les partenaires sociaux ont réagi immédiatement et répondu favorablement aux recommandations du

Conseil de Fondation. Un avenant est entré en vigueur dès 2025, prévoyant une augmentation progressive du taux de cotisation, permettant ainsi de renforcer la pérennité du financement de la retraite anticipée. La cotisation de l'employeur et du travailleur correspond à 2.4 % du salaire déterminant au 1^{er} janvier 2025, à 2.5% dès le 1er janvier 2026 et à 2.6% dès le 1er janvier 2027.

SOLIDE ASSISE FINANCIÈRE

Malgré un nombre important de départ en retraite anticipée, la santé financière de la caisse reste excellente, soutenue par les réserves constituées au fil des années, qui offrent un véritable coussin de sécurité à la Fondation. Grâce à une performance remarquable de 9.37% sur les marchés financiers au cours de l'année écoulée, un apport de 7.7 mios est enregistré. Celui-ci atténue sensiblement l'impact du résultat structurel. L'exercice se solde avec un excédent de charge de CHF 2.3 millions.

	<u>2019</u> 1.8% → 2.0%	<u>2020</u>	<u>2021</u> 2% → 2.1%	<u>2022</u>	<u>2023</u> 2.1% → 2.2%	<u>2024</u>
Nombre de départs en retraite anticipée	177	207	218	221	241	271
Constitution de capitaux de prévoyance	29.6 mios	33.7 mios	35.9 mios	36.8 mios	39.7 mios	43.8 mios
Cotisations nettes des travailleurs et employeurs	31.4 mios	32.1 mios	34.3 mios	35.3 mios	36.6 mios	37.1 mios
Résultat net de l'activité d'assurance (rés. structurel)	1.8 mio	- 1.7 mio	- 1.6 mio	- 1.5 mio	-3.1 mios	-6.7 mios
Frais d'administration (0.14% MS y.c. TVA) et divers	- 2.3 mios	- 2.3 mios	- 2.4 mios	- 2.5 mios	-2.4 mios	-2.5 mios
Constitution (-) ou Dissolution (+) de la RFV	- 1.9 mio	- 1.0 mio	- 1.6 mio	+ 3.2 mios	+ 0.7 mio	- 0.8 mio
Résultat global de l'exercice SANS performance	- 2.4 mios	- 5.0 mios	- 5.7 mios	- 0.9 mios	-4.9 mios	- 10 mios
Résultat net sur les placements financiers	9.7 mios 13.18%	3.0 mios 3.60%	7.9 mios 9.08%	- 11 mios -11.67%	3.3 mios 3.69%	7.7 mios 9.37%
Résultat global de l'exercice AVEC performance	7.3 mios	- 2.0 mios	2.3 mios	-11.9 mios	-1.6 mios	- 2.3 mios
Durée moyenne de la retraite anticipée (nouvelles rentes)	33.8 mois	34.3 mois	34.5 mois	34.1 mois	34.4 mois	34.4 mois
Montant moyen des nouvelles rentes	4'329	4'167	4'251	4'343	4'240	4'274
Const. moyenne de capitaux de prévoyance par rentier	166'996	162'908	164'627	166'676	164'761	161'540
Fortune nette de prévoyance	93.1 mios	97.1 mios	105 mios	92.5 mios	92.5 mios	96.2 mios
Fortune libre	40.3 mios	38.3 mios	40.6 mios	28.7 mios	27 mios	24.8 mios
Nombre de rentiers au 31.12.	495	517	568	616	644	690
Degré de couverture selon art. 44, al. 1 OPP2	231.6%	215.0%	212.63 %	178.93 %	171.12 %	162.47 %

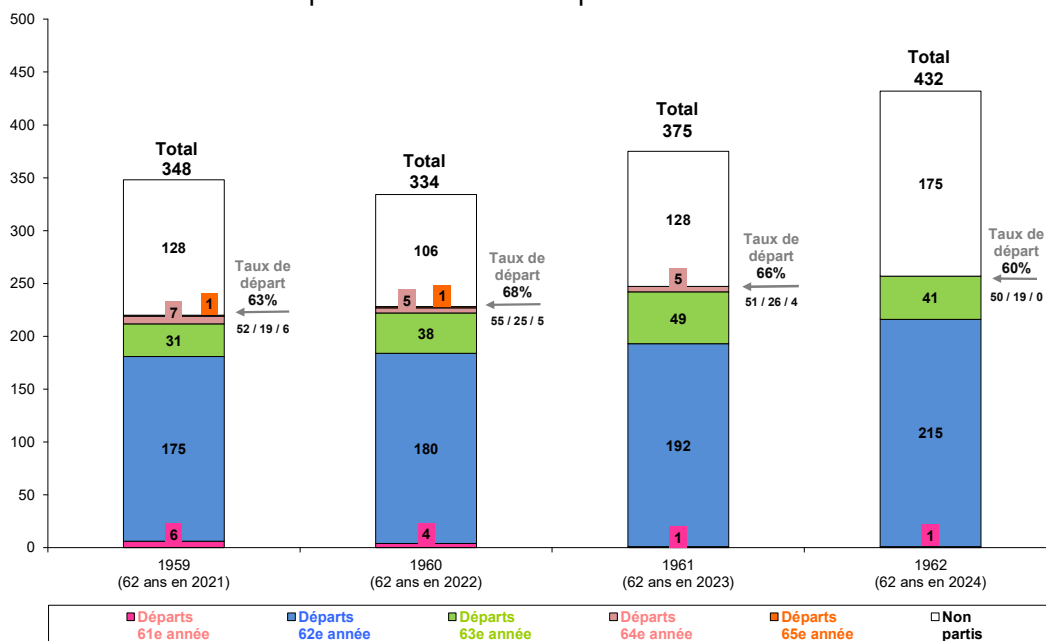
analyse des résultats financiers et chiffres clés

La fortune libre de 24.8 millions offre à la Fondation les moyens de poursuivre ses activités dans un contexte financier maîtrisé. Le degré de couverture a enregistré un léger repli durant l'exercice, demeurant à un niveau toutefois confortable. Il est passé de 171.12% en 2023 à 162.47% en 2024.

DÉPARTS EN RETRAITE ANTICIPÉE : UN TAUX MAÎTRISÉ, UN VOLUME DANS LES EFFECTIFS EN HAUSSE

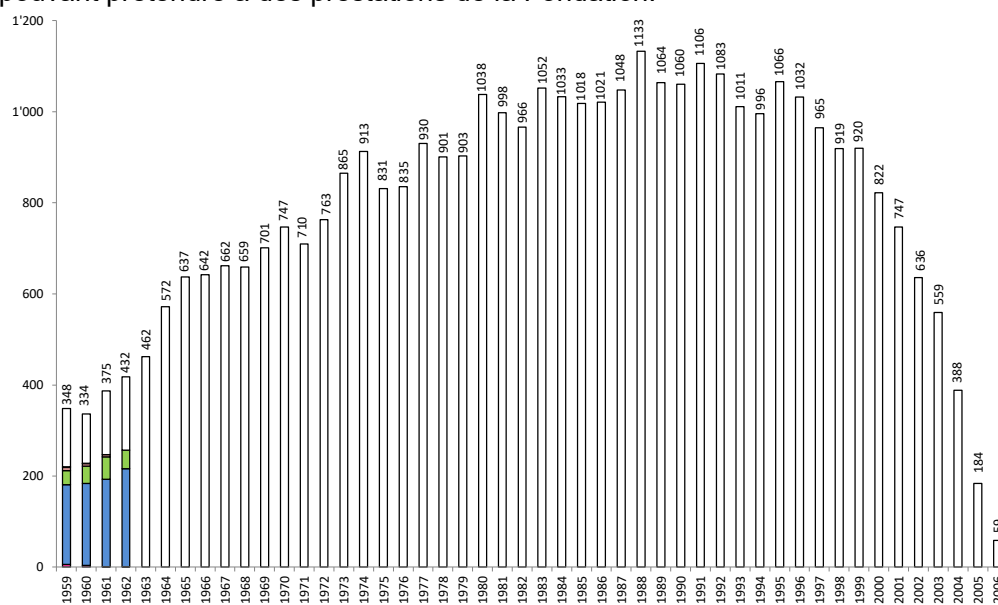
L'analyse de ce graphique représentant le taux de départ en retraite anticipée par classe d'âge, montre que ce taux de départ reste globalement stable au fil des années, oscillant entre 60% et 68%. Il n'y a pas de variation significative au niveau du comportement des assurés.

En revanche, les effectifs totaux dans chaque classe d'âge connaissent une tendance haussière marquée, passant de 348 personnes pour la classe 1959 à 432 pour celle de 1962, soit près de 24% sur les 4 dernières années. Cette croissance dans les classes d'âge se traduit mécaniquement par une progression du nombre total de départs en retraite anticipée.



taux de départ en retraite anticipée actuel

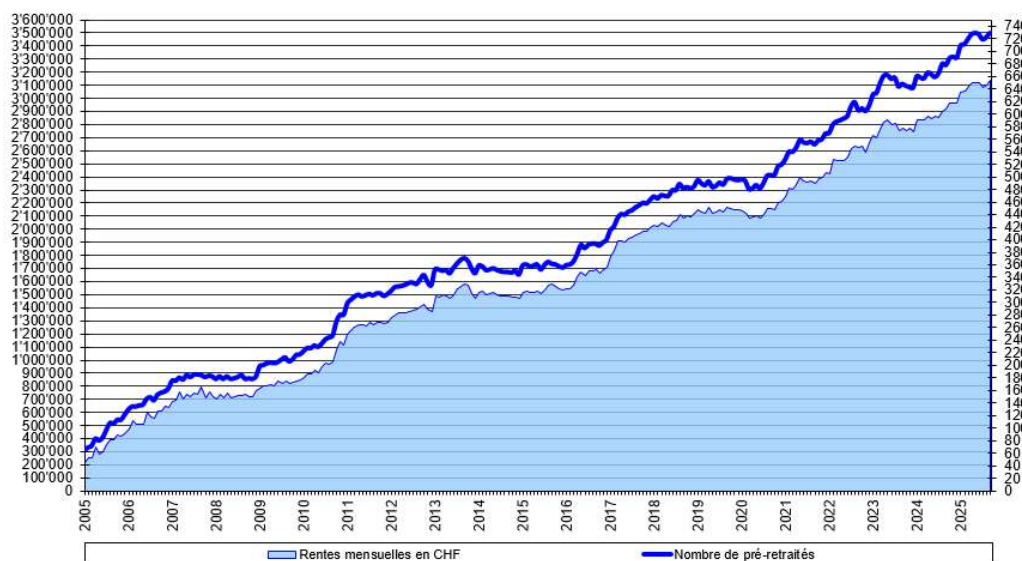
Comme l'illustre la pyramide des âges ci-dessous, la progression observée du volume des départs, n'est pas liée à un changement de comportement des assurés, mais plutôt à l'augmentation des effectifs d'assurés pouvant prétendre à des prestations de la Fondation.



pyramide des âges en 2024

Cette tendance à la hausse, sera encore plus marquée pour les prochaines classes d'âge, notamment avec la classe 1964, qui aura 62 ans en 2026, et pour laquelle l'effectif s'élève actuellement à 572 assurés. Soit 140 travailleurs supplémentaires, pouvant potentiellement partir en retraite anticipée.

La croissance des départs porte à ce jour le nombre de pensionnés à 729 et le montant des rentes versées mensuellement à CHF 3.1 millions. Au 31.12.2024, ils étaient 690 rentiers pour un montant de CHF 2.9 millions.



évolution du nombre de rentiers et du montant mensuel total de rentes versées de janvier 2005 à septembre 2025

Durant l'année 2024, une augmentation de la masse salariale déclarée a été enregistrée, à hauteur de 2.3%. Concernant le reste de la structure de la Fondation, elle reste sensiblement similaire aux années précédentes.

	Nombre d'entreprises		Nombre de cotisants		Masse salariale (en millions de CHF)	
Menuiserie / Ebénisterie / Charpenterie	1'292	27.6%	8'125	21.7%	489.3 mios	28.3%
Plâtrerie / Peinture	1'739	37.2%	9'951	26.5%	529.1 mios	30.6%
Marbrerie / Carrelage / Parqueterie / Pose de sols	603	12.9%	3'209	8.6%	182.7 mios	10.6%
Technique de la construction	327	7.0%	2'384	6.4%	146.6 mios	8.5%
Paysagisme	178	3.8%	1'514	4.0%	77.9 mios	4.5%
Bailleurs de service	217	4.6%	10'718	28.6%	217.6 mios	12.6%
Autres	325	6.9%	1'581	4.2%	85.3 mios	4.9%
	4'681	100.0%	37'482	100.0%	1'728.5 mios	100.0%

structure de la Fondation RESOR en 2024

SITUATION SOUS CONTRÔLE AVEC UNE SURVEILLANCE ANNUELLE

Compte tenu du nombre croissant de départs en retraite anticipée et de la volatilité à laquelle les systèmes de retraite anticipée peuvent faire face, le conseil de Fondation a décidé en octobre dernier de procéder à une expertise actuarielle annuelle, afin de pouvoir réagir si nécessaire, en temps voulu.

La santé financière de la Fondation est saine. Tous les capitaux de prévoyance nécessaires à assumer les prestations de pré-retraites en cours sont constitués, tout comme la réserve de fluctuation de valeur.

Ratinaud

Stéphanie Ratinaud
Gérante

Sion, septembre 2025

IV

LES COMPTES ANNUELS



B I L A N

A C T I F	Notes	31.12.2024	31.12.2023
Placements	6.4	97'406'364.01	93'401'544.72
Liquidités		8'154'824.31	9'607'451.86
Titres		80'283'242.81	74'665'341.63
Comptes courants Centres d'encaissement	6.5	8'651'107.44	8'807'008.72
AFC (impôt anticipé)		317'189.45	321'742.51
Comptes de régularisation actif		264'108.13	482'558.34
Actifs transitoires	7.1	264'108.13	482'558.34
Intérêts courus		0.00	0.00
T O T A L D E L' A C T I F		97'670'472.14	93'884'103.06

P A S S I F	Notes	31.12.2024	31.12.2023
Dettes		0.00	0.00
Comptes de régularisation passif		1'435'273.40	1'377'393.05
Passifs transitoires	7.2	1'435'273.40	1'377'393.05
Capitaux de prévoyance	5.4	59'234'224.00	54'058'097.95
Capital de prévoyance des rentes de préretraite		52'619'759.00	47'769'479.00
Capital de prévoyance des cotisations au 2 ^e pilier		6'002'415.00	5'734'468.95
Capital de prévoyance des part. aux charges sociales		612'050.00	554'150.00
Réserve de fluctuation de valeurs		12'220'540.00	11'367'285.00
Réserve de fluctuation de valeurs	6.3	12'220'540.00	11'367'285.00
Fonds libres		24'780'434.74	27'081'327.06
Capital de dotation		10'000.00	10'000.00
Fortune libre		24'770'434.74	27'071'327.06
T O T A L D U P A S S I F		97'670'472.14	93'884'103.06

Compte d'exploitation

	Notes	2024	2023
Cotisations et apports ordinaires et autres	7.3	37'110'909.55	36'555'633.68
Cotisations des salariés		18'555'454.78	18'277'816.85
Cotisations des employeurs		18'555'454.78	18'277'816.84
Prestations d'entrée		0.00	0.00
Apports de libre passage		0.00	0.00
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		37'110'909.55	36'555'633.68
Prestations réglementaires		-38'601'420.85	-37'323'089.80
Rentes de préretraite		-34'693'177.00	-33'225'499.45
Cotisations au 2 ^e pilier		-3'504'993.85	-3'708'684.10
Participations aux charges sociales		-403'250.00	-388'906.25
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-38'601'420.85	-37'323'089.80
Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques		-5'176'126.05	-2'384'385.30
Rentes prélevées sur capital de prévoyance		34'693'177.00	33'225'499.45
Cotisations au 2 ^e pilier prélevées sur capital de prévoyance		3'504'993.85	3'708'684.10
Participations aux charges sociales prélevées sur capital de prévoyance		403'250.00	388'906.25
Constitution capitaux prévoyance rentes de préretraite		-39'543'457.00	-35'359'917.45
Constitution capitaux prévoyance cotisations au 2 ^e pilier		-3'772'939.90	-3'932'751.40
Constitution capitaux prévoyance participations aux charges sociales		-461'150.00	-414'806.25
Résultat net de l'activité d'assurance		-6'666'637.35	-3'151'841.42
Résultat net des placements	6.9	7'731'590.49	3'257'565.97
Intérêts des liquidités		14'362.45	22'802.42
Intérêts, rendement des titres		8'109'824.55	3'599'884.63
Frais bancaires et de gestion des titres (y.c. TER)	6.10	-392'596.51	-365'121.08
Autres produits		39'079.26	28'980.15
Produits divers	7.4	14'841.41	0.43
Intérêts moratoires		24'237.85	28'979.72
Autres frais		-54'024.45	-39'431.73
Indemnités et frais de séances		-13'109.10	-12'933.45
Frais divers	7.5	-40'915.35	-26'498.28
Frais d'administration		-2'497'645.27	-2'434'951.82
Administration générale	7.6	-2'443'190.13	-2'383'710.52
Marketing et publicité		0.00	0.00
Courtage		0.00	0.00
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle		-47'255.14	-43'751.30
Autorité de surveillance		-7'200.00	-7'490.00
Excédent des produits/charges avant const./dissol. réserve fluctuation valeurs		-1'447'637.32	-2'339'678.85
Dissolution/constitution de la réserve de fluctuation de valeurs	6.3	-853'255.00	700'355.00
Constitution de la réserve de fluctuation de valeurs		-853'255.00	0.00
Dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs		0.00	700'355.00
Excédent des produits / Excédent des charges		-2'300'892.32	-1'639'323.85

V

L'ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS



V L'ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

I Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

La Caisse de retraite anticipée du second œuvre romand RESOR (ci-après : RESOR ou la Fondation) est une Fondation des partenaires sociaux du second œuvre romand au sens des articles 80ss CC et 331 CO dont le siège est à Sion et qui a été créée par acte authentique du 1^{er} décembre 2003.

La Fondation a été créée dans le but d'éviter le licenciement et le chômage des travailleurs âgés, les partenaires sociaux accordant la priorité à la retraite anticipée.

RESOR assure les personnes exerçant une activité au service des entreprises soumises à la Convention collective pour la retraite anticipée dans le second œuvre romand (CCRA-SOR), ou qui ont déclaré y adhérer, contre les conséquences économiques résultant d'une cessation de l'activité lucrative avant l'âge ordinaire de la retraite en leur garantissant des prestations déterminées conformément aux dispositions réglementaires de la Fondation. La Fondation RESOR a commencé son activité le 1^{er} juillet 2004 avec l'entrée en vigueur de la déclaration d'extension du Conseil Fédéral.

Dès le 1^{er} janvier 2005, les partenaires sociaux bâlois et tessinois des CCT suivantes ont rejoint la Fondation RESOR :

- CCT pour le second œuvre bâlois
- CCT pour le carrelage dans les cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne
- CCT pour la plâtrerie dans le canton de Bâle-Ville
- CCT de la plâtrerie dans le canton du Tessin
- CCT de la pose de carrelage dans le canton du Tessin
- CCT de la pose de sols dans le canton du Tessin

Dès le 1^{er} janvier 2006, la Chambre Genevoise du Carrelage et de la Céramique (CGCC) a rejoint la Fondation RESOR.

Dès le 1^{er} avril 2006 et conformément aux mesures d'accompagnement concernant la libre circulation des personnes, les bailleurs de services qui placent des travailleurs dans une entreprise de missions soumise à la CCRA sont obligatoirement soumis à RESOR.

Dès le 1^{er} novembre 2008, le Groupe Romand des Parqueteurs et Poseurs de Sols (GRPS) ainsi que le Groupement Fribourgeois des Carreleurs (GFC) ont rejoint la Fondation RESOR.

Dès le 1^{er} janvier 2009, l'Association cantonale neuchâteloise des Maîtres marbriers-sculpteurs a rejoint la Fondation RESOR.

Dès le 1^{er} janvier 2010, Suissetec Ticino e Moesano a rejoint la Fondation RESOR.

Dès le 1^{er} mai 2011, le secteur des parcs et jardins du canton de Genève a rejoint la Fondation RESOR.

Dès le 1^{er} janvier 2013, le secteur de la plâtrerie-peinture du canton de Bâle-Campagne ainsi que celui du carrelage du canton du Jura ont rejoint la Fondation RESOR.

La CCRA-SOR a été étendue pour tout le champ d'application (y.c. pour les nouveaux adhérents) par le Conseil Fédéral jusqu'au 31 décembre 2028.

1.2 Enregistrement et fonds de garantie

La Fondation est répertoriée dans la liste des institutions de prévoyance qui ne sont pas enregistrées et des institutions servant à la prévoyance professionnelle de l'Autorité de surveillance LPP et des Fondations de Suisse occidentale. Elle n'est pas affiliée au fonds de garantie LPP selon décision du 12.10.2005 de cette institution.

1.3 Indication des actes et des règlements

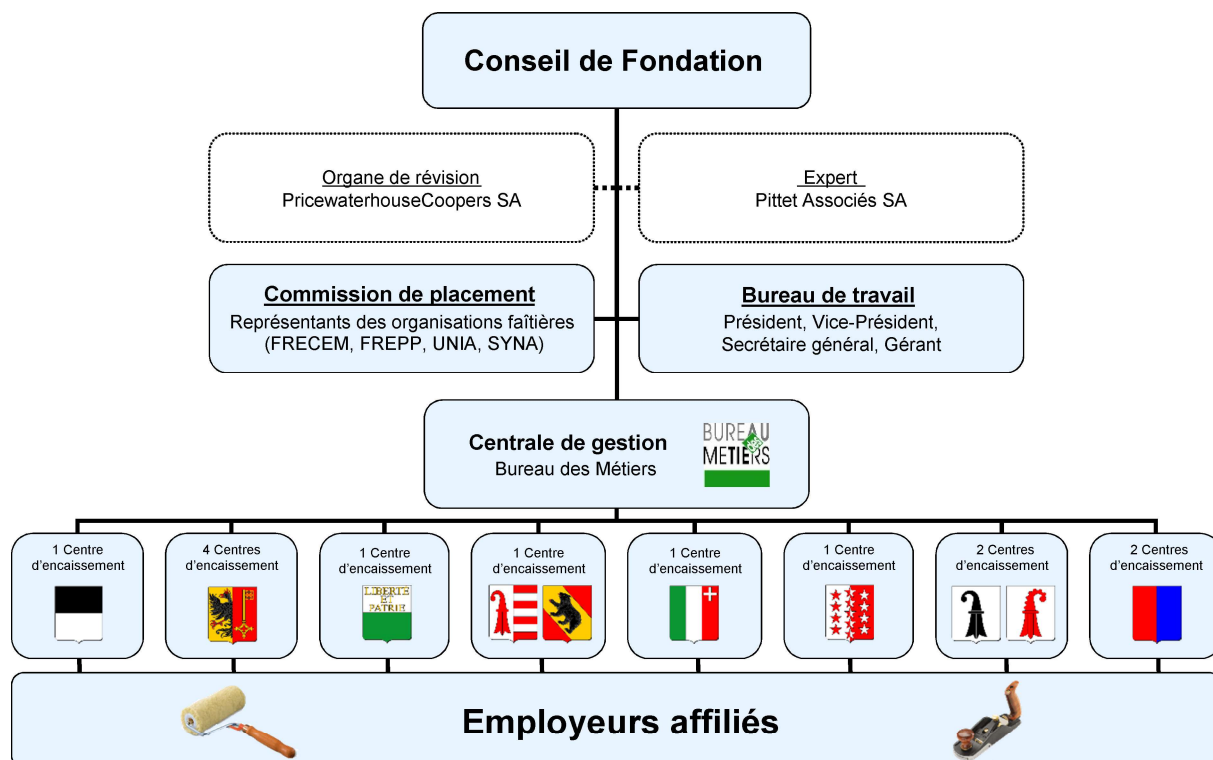
Acte de Fondation	01.12.2003
Convention collective pour la retraite anticipée dans le second œuvre romand (CCRA-SOR)	01.01.2019
Règlement de prévoyance	01.01.2019
Règlement de placement	01.01.2024
Règlement sur les passifs de nature actuarielle	31.12.2016

1.4 Organe suprême, gestion et droit à la signature

Les organes de RESOR sont **le Conseil de Fondation paritaire** (16 membres au minimum et 24 membres au maximum), **la Commission de placement** (4 membres) et l'organe de révision. Le secrétariat est composé de :

- **La Centrale de gestion** pour l'administration et la coordination de la Fondation, la gestion des cas de préretraite, la tenue de la comptabilité, l'organisation des séances du Conseil de Fondation, de la Commission de placement et du Bureau de travail, l'organisation de la rencontre annuelle des Centres d'encaissement et les relations avec l'Autorité de surveillance et avec les Centres d'encaissements,
- **des Centres d'encaissement** pour l'encaissement des cotisations et la gestion du contentieux y relatif ainsi que pour l'affiliation des entreprises. Il existe au moins un Centre d'encaissement dans chaque canton où il y a une organisation partenaire de la Caisse,
- **du Bureau de travail**, composé du Président, du Vice-Président, du Secrétaire général ainsi que du Gérant, pour le traitement des cas de rigueur qui ne nécessiteraient pas l'intervention du Conseil paritaire dans son ensemble ainsi que pour diverses tâches de représentation. Le but est d'alléger les séances du Conseil de Fondation. Toutefois, aucune compétence n'a été ôtée au Conseil paritaire qui reste l'organe de décision de la Caisse.

Le Conseil paritaire contrôle l'administration de la Caisse et nomme les représentants à la Commission de placement. Le Conseil paritaire et l'organe de révision vérifient chaque année la légalité de la gestion, les comptes et les placements. Un expert agréé en matière de prévoyance professionnelle détermine périodiquement si les dispositions réglementaires de nature actuarielle sont conformes aux prescriptions légales.



Conseil de Fondation

en fonction au 31.12.2024

Délégation syndicale			Délégation patronale		
	M.	Yannick Egger ^{1) 2)} Vice-Président		M.	Serge Hiltbold ^{1) 2)} Président
	Fr.	Véronique Rebetez ¹⁾		M.	Baptiste Monnard ¹⁾
	M.	Jose Sebastiao		M.	Yvan Zweifel
	M.	Guillaume Racloz		M.	Jimmy Rohrbach
	M ^{me}	Silvia Locatelli		M ^{me}	Laetitia Piergiovanni
	M ^{me}	Anne-May Boillat		M.	Fabrice Beynon
	M.	François Clément		M.	Pascal Sallin
	Fr.	Ernesto Suarez		Hr.	Guido Fontana
	M.	Bernard Tissières		M.	Florian Lovey
	M.	Serge Aymon		Hr.	Thomas Lochmatter
	Hr.	Andreas Giger		Hr.	Marc Welker
	Sig.	Igor Cima		Sig.	Mario Di Marco

¹⁾ = également membre de la Commission de placement

²⁾ = également membre du Bureau de travail

Centrale de gestion



Bureau des Métiers
Rue de la Dixence 20
Case postale
1951 Sion

Tél. : 027 327 51 11
Fax : 027 327 51 80
info@resor.ch
www.resor.ch

M. Fabien Chambovey ²⁾
Secrétaire général

Mme Stéphanie Ratinaud ²⁾
Gérante

M. Olivier Arnold
Responsable financier

²⁾ = également membre du Bureau de travail

Centres d'encaissement



Genève 1
Caisse de compensation du bâtiment et de la gypserie-peinture – CCB
Rue de Malatrex 14
1201 Genève



Genève 2
Association genevoise des entrepreneurs de charpente, menuiserie, ébénisterie et parqueterie – ACM/GGE
Rue de la Rôtisserie 8
1204 Genève



Genève 3
Administration des caisses d'allocations familiales et de prévoyance sociale (CPS FER) c/o Fédération des Entreprises Romandes
98, Rue St-Jean – Case postale 5278
1211 Genève 11



Genève 4
CPP Second Œuvre – CPSO
CPP Parcs et Jardins – CPPJ
c/o Fédération des Entreprises Romandes
98, Rue St-Jean – Case postale 5278
1211 Genève 11



Vaud
Fédération Vaudoise des Entrepreneurs
Route Ignace Paderewski 2
Case postale
1131 Tolochenaz



Valais
Bureau des Métiers
Rue de la Dixence 20
1951 Sion



Fribourg
Union Patronale du Canton de Fribourg
Rue de l'Hôpital 15
Case postale 1552
1701 Fribourg



Neuchâtel
FER Neuchâtel
Av. du Premier Mars 18
Case postale
2001 Neuchâtel



Tessin 1
Commissions paritaires cantonales
Viale Portone 4
Case postale 1319
6501 Bellinzone



Tessin 2
Commission paritaire cantonale de la technique de la construction
Case postale 5650
6901 Lugano



Bâle-Ville
Union des Arts et Métiers de Bâle-Ville
Elisabethenstrasse 23
Case postale 332
4010 Bâle



Bâle-Camp.
Chambre économique de Bâle-Campagne
Haus der Wirtschaft
Hardstrasse 1
4133 Pratteln



Jura/Jura Bernois
Caisse paritaire du second œuvre jurassien
CPP-SOJ
Rte de Tramelan 11 – Case postale 242
2710 Tavannes

Mode de signature

- Chaque membre du Conseil de Fondation dispose du droit de signature collective à deux
- Les représentants de la Centrale de gestion, soit le Secrétaire général, le Gérant et le Responsable financier, signent collectivement à deux pour l'administration de la Fondation.
- Pour les opérations d'encaissement, les Centres d'encaissement organisent le mode de signature selon leurs directives internes.

1.5 Expert, organe de révision et autorité de surveillance

Cocontractant	Pittet Associés SA, Lausanne
Expert exécutant	M. Stéphane Riesen, expert agréé LPP
Organe de révision	PricewaterhouseCoopers SA, Sion
Autorité de surveillance	Autorité de surveillance LPP et des Fondations de Suisse occidentale, Lausanne

1.6 Employeurs affiliés pendant l'année

	2024		2023	
- Menuiserie/Ebénisterie/Charpenterie	1'292	27%	1'309	28%
- Plâtrerie/Peinture	1'739	37%	1'700	37%
- Marbrerie/Carrelage/Parqueterie/Pose de sols	603	13%	572	13%
- Technique de la construction	327	7%	324	7%
- Paysagisme	178	4%	160	4%
- Bailleurs de services	217	5%	210	5%
- Autres	325	7%	302	6%
	4'681	100%	4'577	100%

II Membres actifs et rentiers

2.1 Assurés actifs pendant l'année

	2024		2023	
- Menuiserie/Ebénisterie/Charpenterie	8'125	21%	8'239	22%
- Plâtrerie/Peinture	9'951	27%	9'763	26%
- Marbrerie/Carrelage/Parqueterie/Pose de sols	3'209	9%	3'070	8%
- Technique de la construction	2'384	6%	2'434	7%
- Paysagisme	1'514	4%	1'526	4%
- Bailleurs de services	10'718	29%	10'625	28%
- Autres	1'581	4%	1'964	5%
	37'482	100%	37'621	100%

2.2 Bénéficiaires de rentes à la fin de l'année

	31.12.2024		31.12.2023	
- Menuiserie/Ebénisterie/Charpenterie	223	32%	227	35%
- Plâtrerie/Peinture	292	42%	263	41%
- Marbrerie/Carrelage/Parqueterie/Pose de sols	63	9%	54	8%
- Technique de la construction	65	9%	79	12%
- Paysagisme	15	2%	12	2%
- Autres	32	5%	9	2%
	690	100%	644	100%

III Nature de l'application du but

3.1 Explication du plan de prévoyance

Le plan de préretraite fonctionne en application du système de la répartition des capitaux de prévoyance.

La rente de retraite anticipée prend naissance au plus tôt 3 ans avant l'âge ordinaire donnant droit aux prestations AVS jusqu'à 65 ans (hommes) / 64 ans (femmes). Elle se calcule en fonction du salaire déterminant moyen des 36 derniers mois qui précèdent la retraite anticipée. Elle est égale à 80% du salaire déterminant, mais au minimum à Fr. 45'600.- et au maximum à Fr. 57'600.- par année.

RESOR prend également en charge la cotisation au II^{ème} pilier, au maximum toutefois à concurrence de 10% du salaire déterminant pris en compte pour fixer la rente.

Dès 2019, RESOR verse également une participation aux charges sociales à hauteur de CHF 50.- par mois à tous les nouveaux pré-retraités.

3.2 Financement, méthode de financement

Le financement du plan de prévoyance est assuré par des prélèvements sur les salaires de la façon suivante :

Part employeur	1.10%
Part travailleur	<u>1.10%</u>
Total	<u>2.20%</u>

IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

Dès l'exercice 2004, RESOR a adopté la présentation des comptes conformément aux dispositions de la Swiss GAAP RPC 26. Ils donnent une image fidèle de la situation financière dans le sens de la législation sur la prévoyance professionnelle.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Titres : RESOR évalue ses titres aux valeurs de marché selon le tableau ci-dessous :

Fonds de placements	:	valeur boursière au 31.12
Obligations en CHF	:	valeur boursière au 31.12
Obligations en devises	:	valeur boursière au 31.12
Actions suisses et étrangères	:	valeur boursière au 31.12
Devises	:	cours en fin d'année

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Sans objet

V Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance - Art. 67 LPP

Bien que la Fondation RESOR ne participe pas à l'application du régime LPP obligatoire et ne soit par voie de conséquence pas inscrite au registre de la prévoyance professionnelle, celle-ci a adopté un principe similaire pour le contrôle du risque.

RESOR assume elle-même le risque de préretraite qu'elle couvre. Toutefois, le Conseil de Fondation a désigné un expert agréé en matière de prévoyance professionnelle chargé de déterminer périodiquement, à sa demande :

- a) si la Caisse offre en tout temps la garantie qu'elle peut remplir ses engagements,
- b) si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement de la Caisse sont conformes aux prescriptions légales.

5.2 Développement et rémunération des avoirs-épargne

Fonctionnant sur le modèle dit de la répartition des capitaux de prévoyance, RESOR ne constitue pas d'avoirs-épargne pour les assurés actifs de la Fondation.

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF
Avoirs de vieillesse selon la LPP	0.00	0.00
Total	0.00	0.00

5.4 Développement du capital de prévoyance pour les pré-retraités

	2024 CHF	2023 CHF
Solde du capital de prévoyance au 1 ^{er} janvier	54'058'097.95	51'673'712.65
Rentes / Cotisations au 2 ^e pilier / Part. aux ch. soc.	-38'601'420.85	-37'323'089.80
Constitution de capitaux de prévoyance pour préretraites (rentes+cot. 2 ^e pilier+part. ch. soc.)	43'777'546.90	39'707'475.10
Total du capital de prévoyance pour les rentiers	59'234'224.00	54'058'097.95

5.5 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle de la Fondation RESOR a été effectuée en septembre 2024 sur la base de données au 31.12.2022. La conclusion du rapport de l'expert est la suivante :



EXPERTISE ACTUARIELLE AU 31 DÉCEMBRE 2022

Caisse de retraite anticipée du second œuvre romand

Les développements effectués dans le présent rapport nous autorisent à attester que :

- Les dispositions réglementaires de la Caisse relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales à la date de l'expertise.
- Avec un degré de couverture de 178.9 %, la Caisse est en mesure de garantir ses engagements à la date de l'expertise.
- **La Caisse n'est pas en mesure de garantir ses engagements sur un horizon de temps de 15 années, compte tenu de son financement courant, des hypothèses démographiques retenues, du taux de cotisation actuel de 2.2 % et du plan de prévoyance en vigueur.** En particulier, nous nous attendons à une situation de découvert dès 2026, et une fortune de prévoyance totalement épuisée d'ici à 2032.
- **En tenant compte de l'avenant à la CCRA-SOR, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2025 et qui prévoit une hausse progressive du taux de cotisation à 2.60 % dès 2027, la situation projective est stabilisée et permet même d'aboutir à un degré de couverture au-dessus de 100 % après 15 années de projection, si l'on considère une revalorisation des salaires à l'inflation sur des bases réalistes pour les années 2023 à 2027.** Dès lors, nous ne recommandons pas dans l'immédiat de nouvelles mesures urgentes, mais recommandons en revanche un suivi attentif et ainsi de porter le rythme de réalisation de l'expertise actuarielle à une fréquence annuelle, en raison de la situation actuelle de la Caisse et de l'évolution à court terme attendue (situation de découvert prévisible d'ici à 5 années).

Pittet Associés SA

Signature électronique qualifiée - Droit suisse

STÉPHANE RIESEN

Directeur général

Expert agréé LPP

Lausanne, le 19 septembre 2024

Pittet Associés SA

Signature électronique qualifiée - Droit suisse

VINCENT ABBET

Fondateur de pouvoir

Expert agréé LPP

5.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Tables de mortalité : LPP 2015

5.7 Modification des bases et hypothèses techniques

Sans objet

5.8 Réserve de cotisations des employeurs avec renonciation à l'utilisation

Sans objet

5.9 Degré de couverture selon l'art. 44 al. 1 OPP2

		31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF
Fortune nette de prévoyance	(a)	96'235'198.74	92'506'710.01
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	(b)	59'234'224.00	54'058'097.95
Degré de couverture selon l'article 44 al. 1 OPP2	(a) (b)	162.47%	171.12%
Réserve de fluctuation de valeurs		12'220'540.00	11'367'285.00
Capital de Fondation, Fonds libres		24'780'434.74	27'081'327.06

VI Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placements, règlement de placement

Les placements de la Fondation se font conformément aux prescriptions légales et sur la base de directives élaborées par le Conseil de Fondation. Par prescriptions légales, il faut entendre en particulier les articles 49 et suivants de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2) du 18 avril 1984. La Fondation a émis un règlement de placement. La réglementation à ce sujet est effective.

Le Conseil de Fondation a délégué la Commission de placement, formée paritairement de quatre de ses membres (Président, Vice-Président et deux représentants des associations faitières romandes), pour la gestion de sa fortune. Il n'y a pas de gestionnaires externes.

6.2 Utilisation des extensions avec résultat du rapport (art. 50 OPP2)

Le Conseil de Fondation a arrêté l'allocation stratégique suivante :

Répartition des actifs	Stratégie	Marge de variation	
		Minimum	Maximum
Marché monétaire	11%	7%	13%
Prêts, Fonds de placements hypothèques, Obligations CHF, Obligations étrangères en CHF	22%	15%	29%
Obligations en devises	11%	8%	14%
Créances	44%		
Actions suisses	15%	10%	20%
Actions étrangères	13%	8%	18%
Actions	28%		
Immobilier, Fonds de plac. immobiliers	25%	20%	30%
Placements alternatifs	3%	0%	6%
Valeurs réelles	28%		
TOTAL	100%		

Les possibilités de placement visées aux articles 53 à 56, 56a, al. 1 et 5, et 57, al. 2 et 3 OPP2 sont étendues sur la base du règlement de placement. L'allocation stratégique prévoit en effet une limite de placement en devises étrangères sans couverture du risque de change supérieure à 30%. Compte tenu du taux de couverture actuel et du fait que l'entier de la réserve de fluctuation est constitué, les principes de sécurité et de répartition du risque sont respectés selon l'article 50 OPP2.

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

Les allocations d'actifs et objectifs de réserve de fluctuation de valeurs, décidés lors de la séance de la Commission de placement du 27 octobre 2005 et ratifiés par le Conseil de Fondation en date du 4 septembre 2006, se présentent de la manière suivante :

Classes d'actifs	Valeur comptable au 31.12.2024	Taux de réserve	Réserve au 31.12.2024	Réserve au 31.12.2023
Liquidités	8'154'824.31	0%	0.00	0.00
Comptes courants et débiteurs	8'968'296.89	0%	0.00	0.00
Obligations en CHF et similaires	17'035'175.66	5%	851'760.00	814'445.00
Obligations en devises	12'542'348.43	10%	1'254'235.00	1'201'425.00
Actions suisses	12'996'178.42	30%	3'898'855.00	3'691'990.00
Actions étrangères	12'223'664.46	30%	3'667'100.00	3'380'805.00
Fonds placements immobiliers	22'236'049.24	10%	2'223'605.00	1'992'550.00
Placements alternatifs	3'249'826.60	10%	324'985.00	286'070.00
TOTAL	97'406'364.01		12'220'540.00	11'367'285.00

La réserve de fluctuation de valeurs est entièrement dotée au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023 conformément à l'objectif susmentionné. Elle représente 12.17% du total des placements au 31 décembre 2023, respectivement 12.55% au 31 décembre 2024.

6.4 Présentation des placements par catégorie

Classes d'actifs	Allocation 2024 en %	31.12.2024	Allocation 2023 en %	31.12.2023
Liquidités	9.22%	8'154'824.31	11.40%	9'607'451.86
Comptes à terme	0.00%	0.00	0.00%	0.00
TOTAL LIQUIDITES	9.22%	8'154'824.31	11.40%	9'607'451.86
Plac. à terme et oblig. de caisse CHF	0.00%	0.00	0.00%	0.00
Obligations suisses CHF	14.78%	13'066'887.89	14.81%	12'484'598.15
Obligations étrangères CHF	4.49%	3'968'287.77	4.51%	3'804'273.68
Total obligations CHF	19.26%	17'035'175.66	19.33%	16'288'871.83
Obligations en devises	14.18%	12'542'348.43	14.26%	12'014'264.21
Total obligations	33.44%	29'577'524.09	33.59%	28'303'136.04
Actions suisses	14.70%	12'996'178.42	14.60%	12'306'637.56
Actions étrangères	13.82%	12'223'664.46	13.37%	11'269'349.30
Total actions	28.52%	25'219'842.88	27.98%	23'575'986.86
Fonds plac. immob. suisses	25.14%	22'229'213.21	23.64%	19'918'102.72
Fonds plac. immob. étrangers	0.01%	6'836.03	0.01%	7'400.09
Total fonds plac. immobiliers	25.14%	22'236'049.24	23.64%	19'925'502.81
Placements alternatifs	3.67%	3'249'826.60	3.39%	2'860'715.92
Total placements alternatifs	3.67%	3'249'826.60	3.39%	2'860'715.92
TOTAL DES TITRES (sans liquidités)		80'283'242.81		74'665'341.63
TOTAL DES TITRES (avec liquidités)	100.00%	88'438'067.12	100.00%	84'272'793.49
Comptes courants		8'651'107.44		8'807'008.72
Débiteurs		317'189.45		321'742.51
TOTAL DES PLACEMENTS		97'406'364.01		93'401'544.72

6.5 Détail des comptes courants des Centres d'encaissement

	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF
Centre 1 Fribourg	-730'911.35	-123'418.73
Centre 2 Jura/Jura Bernois	105'664.95	159'874.50
Centre 3 Valais	2'016'558.79	1'884'747.55
Centre 4 Neuchâtel	369'145.10	348'531.51
Centre 5 Genève 4 (CPSO/CP PJ, St-Jean)	1'504'815.65	1'659'197.23
Centre 6 Genève 2 (ACM/GGE, Rôtisserie)	234'327.50	257'657.95
Centre 7 Genève 1 (CCB, Malatrex)	793'737.04	705'541.43
Centre 8 Vaud	1'080'913.95	725'122.85
Centre 9 Genève 3 (CPS FER, St-Jean)	558'405.86	524'877.32
Centre 10 Tessin 1 (Bellinzone)	1'049'450.17	1'110'978.84
Centre 11 Bâle-Ville	716'788.07	552'518.81
Centre 12 Tessin 2 (Lugano)	830'161.21	824'086.71
Centre 13 Bâle-Campagne	122'050.50	177'292.75
Total	8'651'107.44	8'807'008.72

Conformément aux conventions d'affacturage, chaque centre est responsable de la gestion de la procédure d'encaissement et de versement d'acomptes mensuels de cotisations envers la centrale de gestion afin d'assurer un bon flux financier. Le centre d'encaissement assume l'ensemble des opérations d'encaissement y compris la gestion du contentieux. Chaque centre d'encaissement tient une comptabilité stricte et remet à la centrale de gestion un compte-courant standard. Les montants qui y figurent sont le résultat de cotisations dues pour l'année en cours, de correctifs dans les salaires déclarés sur les années antérieures, d'éventuelles pertes sur débiteurs et des versements d'acomptes à la centrale de gestion.

Le solde au 31.12 est constitué de montants ouverts ainsi que de montants d'ores et déjà payés par les entreprises affiliées et reversés à la centrale de gestion en début d'année suivante.

6.6 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Sans objet

6.7 Engagements de capital ouverts (par exemple placements en private equity)

Sans objet

6.8 Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

Sans objet

6.9 Explications du résultat net des placements

Classes d'actifs	Valeur 2024	Rendement 2024	Valeur 2023	Rendement 2023
Liquidités	8'154'824.31	14'362.45 0.16%	9'607'451.86	22'802.42 0.23%
Comptes à terme	0.00	0.00 0.00%	0.00	0.00 0.00%
Total liquidités	8'154'824.31	14'362.45 0.16%	9'607'451.86	22'802.42 0.23%
Plac terme / oblig caisse CHF	0.00	0.00 0.00%	0.00	0.00 0.00%
Obligations suisses CHF	13'066'887.89	639'379.44 5.13%	12'484'598.15	557'278.77 5.42%
Intérêts		104'659.15		75'495.95
Profits réalisés		0.00		0.00
Profits non réalisés		514'261.29		510'009.97
Pertes réalisées		0.00		0.00
Pertes non réalisées		0.00		0.00
Revenus extraordinaires		20'459.00		0.00
Frais de transaction		0.00		-28'227.15
Obligations étrangères CHF	3'968'287.77	164'014.09 4.31%	3'804'273.68	131'349.27 4.01%
Intérêts		0.00		0.00
Profits réalisés		0.00		0.00
Profits non réalisés		164'014.09		131'349.27
Pertes réalisées		0.00		0.00
Pertes non réalisées		0.00		0.00
Frais de transaction		0.00		0.00
Total obligations CHF	17'035'175.66	803'393.53 4.94%	16'288'871.83	688'628.04 5.08%
Obligations en devises	12'542'348.43	604'619.32 5.05%	12'014'264.21	-371'103.04 -2.99%
Intérêts		218'671.80		221'693.65
Profits réalisés		0.00		0.00
Profits non réalisés		393'752.00		99'075.28
Pertes réalisées		0.00		0.00
Pertes non réalisées		-7'804.48		-671'085.69
Frais de transaction		0.00		0.00
Dépenses extraordinaires		0.00		-20'786.28
Total obligations	29'577'524.09	1'408'012.85 4.99%	28'303'136.04	317'525.00 1.22%
Actions suisses	12'996'178.42	824'016.16 6.73%	12'306'637.56	984'195.81 7.94%
Revenus		0.00		0.00
Profits réalisés		239'857.80		263'074.55
Profits non réalisés		0.00		161'827.73
Pertes réalisées		584'158.36		562'431.23
Pertes non réalisées		0.00		0.00
Frais de transaction		0.00		-3'137.70
Actions étrangères	12'223'664.46	2'458'880.68 23.38%	11'269'349.30	1'335'773.70 11.56%
Revenus		213'490.97		268'878.35
Profits réalisés		215'089.62		242'744.75
Profits non réalisés		2'032'752.54		1'032'914.92
Pertes réalisées		0.00		-8'299.26
Pertes non réalisées		0.00		-195'264.56
Frais de transaction		-2'452.45		-5'200.50
Total actions	25'219'842.88	3'282'896.84 14.43%	23'575'986.86	2'319'969.51 9.68%
Fonds plac. immob. suisses	22'229'213.21	2'673'152.79 13.54%	19'918'102.72	710'211.58 3.66%
Revenus		362'042.30		357'042.30
Profits réalisés		0.00		0.00
Profits non réalisés		2'311'110.49		556'479.28
Pertes réalisées		0.00		0.00
Pertes non réalisées		0.00		-203'310.00
Frais de transaction		0.00		0.00
Fonds plac. immob. étrangers	6'836.03	-297.61 13.54%	7'400.09	-2'288.17 -23.13%
Revenus		0.00		0.00
Profits réalisés		0.00		0.00
Profits non réalisés		65.34		0.00
Pertes réalisées		0.00		0.00
Pertes non réalisées		-362.95		-2'288.17
Frais de transaction		0.00		0.00
Total fonds plac. immobiliers	22'236'049.24	2'672'855.18 13.54%	19'925'502.81	707'923.41 3.65%
Placements alternatifs	3'249'826.60	389'110.68 13.60%	2'860'715.92	-75'395.29 -2.57%
Revenus		0.00		0.00
Profits réalisés		0.00		0.00
Profits non réalisés		391'957.42		208'010.96
Pertes réalisées		0.00		0.00
Pertes non réalisées		-2'846.74		-283'406.25
Frais de transaction		0.00		0.00
Total placements alternatifs	3'249'826.60	389'110.68 13.60%	2'860'715.92	-75'395.29 -2.57%
Total des titres (yc liquidités)	88'438'067.12	7'767'238.00 9.42%	84'272'793.49	3'292'825.05 4.00%
Frais TER transparents		356'949.00		329'862.00
Rendement hors TER et frais		8'124'187.00		3'622'687.05
Comptes courants / débiteurs	8'968'296.89	0.00	9'128'751.23	0.00
Frais de gestion de fortune (y.c. TER)	0.00	-392'596.51	0.00	-365'121.08
TOTAL	97'406'364.01	7'731'590.49 9.37%	93'401'544.72	3'257'565.97 3.69%

6.10 Explications des frais de gestion de la fortune
(TER – Total Expense Ratio ou frais totaux sur encours)

	31.12.2024 CHF	en %	31.12.2023 CHF	en %
Placements transparents	88'438'067.12	100.00%	84'272'793.49	100.00%
Placements non transparents	0.00	0.00%	0.00	0.00%
Total des placements	88'438'067.12	100.00%	84'272'793.49	100.00%

Le taux de transparence en matière de frais est de 100.00%

	2024 CHF	en % des placements transparentes	2023 CHF	en % des placements transparentes
Frais de gestion de fortune comptabilisés directement	35'647.51	0.04%	35'259.08	0.04%
Frais TER transparents	356'949.00	0.40%	329'862.00	0.39%
Total des frais bancaires et de gestion de fortune	392'596.51	0.44%	365'121.08	0.43%

VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Actifs transitoires

	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF
Versements Centres encaissement à recevoir	251'892.83	482'558.34
Frais de révision 2025	10'593.80	0.00
lomedia à récupérer	1'621.50	0.00
Total	264'108.13	482'558.34

7.2 Passifs transitoires

	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF
Bureau des Métiers	283'064.05	155'580.30
Cotisations dues au 2 ^{ème} pilier	1'149'532.05	1'209'387.05
Rentes à récupérer / à payer	-9'388.00	11'200.00
Participation forfaitaire à récupérer / à payer	-150.00	300.00
Frais divers	0.00	925.70
Factures à payer	12'215.30	0.00
Total	1'435'273.40	1'377'393.05

7.3 Cotisations et apports ordinaires et autres

	2024 CHF	2023 CHF
Cotisations des salariés	19'089'114.50	18'744'845.49
Cotisations diverses	0.00	0.00
Restitution de cotisations	-214'883.90	-98'676.97
Récupérations cotisations amorties	17'188.76	6'866.95
Pertes sur débiteurs	-335'964.58	-375'218.62
Total des salariés	18'555'454.78	18'277'816.85
Cotisations des employeurs	19'089'114.50	18'744'845.50
Cotisations diverses	0.00	0.00
Restitution de cotisations	-214'883.90	-98'676.98
Récupérations cotisations amorties	17'188.76	6'866.95
Pertes sur débiteurs	-335'964.58	-375'218.63
Total des employeurs	18'555'454.78	18'277'816.84
Total des cotisations assurés et employeurs	37'110'909.55	36'555'633.68

7.4 Produits divers

	2024 CHF	2023 CHF
Intérêts sur les transferts d'affiliés actifs	35.20	0.00
Rectification de solde BCVs	0.03	0.03
Centres d'encaissement / Divers	14'806.18	0.40
Total	14'841.41	0.43

7.5 Frais divers

	2024 CHF	2023 CHF
Frais d'encaissement	2'531.65	7'846.70
20 ans RESOR	33'062.60	0.00
Frais juridiques	1'621.50	-470.00
Charges diverses	3'699.60	19'121.58
Total	40'915.35	26'498.28

7.6 Administration générale

	2024 CHF	2023 CHF
Frais généraux d'encaissement	1'410'258.13	1'376'459.52
Frais généraux de gestion	1'032'932.00	1'007'251.00
Total	2'443'190.13	2'383'710.52

Les frais généraux d'administration comprennent l'ensemble des coûts de gestion de l'Institution. Ils correspondent à 1.4‰ de la masse salariale de l'année déclarée à RESOR.

7.7 Indemnités et frais de séances

	2024 CHF	2023 CHF
Indemnités de séances	8'528.70	6'649.70
Frais de séances	4'580.40	6'283.75
Total	13'109.10	12'933.45

Les membres du Conseil de Fondation ainsi que de la Commission de placement perçoivent en sus des frais de déplacement, une indemnité de CHF 150.00 par séance d'une demi-journée et de CHF 300.00 par séance d'une journée. La Direction n'est pas rémunérée car il s'agit de collaborateurs du Bureau des Métiers. Il n'y a pas d'indemnisation mais des frais d'administration.

VIII Demandes de l'autorité de surveillance

Sans objet

IX Autres informations relatives à la situation financière

Sans objet

X Événements postérieurs à la date du bilan

Les partenaires sociaux ont convenu d'un avenant à la CCRA-SOR, et le taux de cotisation pour 2025 a été revu à la hausse. Ce dernier sera de 2,4% (+0,2), et entre en vigueur dès le 1er janvier 2025 (1,2% à charge du travailleur et 1,2% à charge de l'employeur).

Sion, septembre 2025

Sur mandat du Conseil de Fondation RESOR :

RESOR

Caisse de retraite anticipée
du second œuvre romand

Centrale de gestion : Bureau des Métiers
Rue de la Dixence 20, 1950 Sion


Fabien Chambovey
Secrétaire général


Stéphanie Ratinaud
Gérante

VI

LE BILAN TECHNIQUE



VI LE BILAN TECHNIQUE



Bilan technique

Caisse de retraite anticipée du second œuvre romand (RESOR)

en CHF

	31.12.2024	31.12.2023
Total de l'actif	97'670'472	93'884'103
Compte de régularisation du passif	- 1'435'273	- 1'377'393
FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE (FP)	96'235'199	92'506'710
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes ¹	52'619'759	47'769'479
Capital de prévoyance cotisations au II ^{ème} pilier	6'002'415	5'734'469
Capital de prévoyance de la participation aux charges sociales	612'050	554'150
Capitaux de prévoyance	59'234'224	54'058'098
Provisions techniques	0	0
CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP)	59'234'224	54'058'098
RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS (RFV)	12'220'540	11'367'285
EXCEDENT TECHNIQUE ²	24'780'435	27'081'327

DEGRE DE COUVERTURE ³	134.7 %	141.4 %
DEGRE DE COUVERTURE LEGAL (Article 44 alinéa 1 OPP2) ⁴	162.5 %	171.1 %

<i>Objectif de la Réserve de fluctuation de valeurs</i>	12'220'540	11'367'285
---	------------	------------

Remarques :

- 1) Rentes certaines prises en comptes, sans intérêts.
 2) = FP - CP - RFV. Un excédent technique positif constitue des fonds libres.
 3) = FP / [CP + RFV]
 4) = FP / CP

VII

LE RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION



VII LE RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION



Rapport de l'organe de révision

au Conseil de fondation de Caisse de retraite anticipée du second oeuvre romand (Resor), Sion

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Caisse de retraite anticipée du second oeuvre romand (Resor) (l'institution de prévoyance), comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte d'exploitation pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités du Conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

PricewaterhouseCoopers SA, Avenue de la Rasude 5, 1006 Lausanne
Téléphone : +41 58 792 81 00, www.pwc.ch

PricewaterhouseCoopers SA est membre du réseau mondial PwC, un réseau de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de contrôle interne de l'institution de prévoyance.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons au Conseil de fondation ou à sa commission compétente, notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

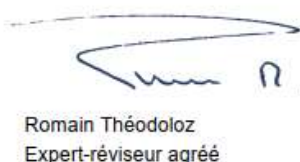
Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA



Gérard Ambrosio
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Romain Théodoloz
Expert-réviseur agréé

Lausanne, le 29 août 2025

Annexe :

- Comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe)



RESOR

c/o Bureau des Métiers, Rue de la Dixence 20, 1950 Sion

info@resor.ch

www.resor.ch